

**Président :** Philippe GERMAIN

**Présents :** Jean-Claude LEBELTEL, Loïc PORCHER, Laurence TIREL, Anne-Marie MENARD, Mathilde DERoyANT, Nicolas LEMOULAND, Jean GILLIERS, Christian BAUDRY, Sandrine QUINTIN, André PÉPIN

**Absents :** Etienne GUICHARD (donne procuration à Jean-Claude LEBELTEL), Henri AVRIL (donne procuration à Loïc PORCHER), Rose-Marie BAUDRY (donne procuration à Sandrine QUINTIN), Raymond HALAIS

**Secrétaire :** Loïc PORCHER est désigné secrétaire de séance.

---

Compte rendu de  
la réunion du 24  
juillet 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion en date du 24 juillet 2014.

---

2014/046  
URBANISME ET  
CADRE DE VIE  
Demande de  
déclaration  
d'aliéner

Monsieur le Maire présente la demande de déclaration d'intention d'aliéner de Maître LACOURT, notaire à Bazouges la Pérouse, concernant la parcelle cadastrée section A n°1259 (10 766 m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur Yves LE JUMEAU DE KERGADEDEC pour un montant de 5 000 €. Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître LACOURT indiquant que ce propriétaire souhaite également vendre la parcelle cadastrée section B n°588 (2 375 m<sup>2</sup>) pour la somme de 20 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret, décide de :

- Préempter la parcelle cadastrée section A n°1259 par 11 voix pour, 2 contre (1 blanc)
  - Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires
  - Envoyer un courrier à Maître LACOURT concernant la proposition de prix trop élevé concernant la parcelle cadastrée section B n°588
- 

2014/047  
VIE MUNICIPALE  
Courrier de la  
Préfecture  
concernant les  
délégations du  
conseil municipal  
au Maire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture concernant la délibération n°2014/014 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment les limites à certaines d'entre elles.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de fixer les limites aux délégations suivantes :

- 3) Réalisation des emprunts : 20 000 €
  - 15) Exercice des droits de préemption dans le cadre des dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme : 20 000 €
  - 16) Actions en justice : 5 000 €
  - 17) Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux : 3 000 €
  - 20) Réalisation des lignes de trésorerie : 100 000 €
  - 21) Exercice des droits de préemption dans le cadre des dispositions de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme : 50 000 €
  - 22) Exercice du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme : 50 000 €
  - 24) Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre : 500 €
-

---

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente et notamment d'instaurer un tarif pour le ménage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Proposer une prestation « ménage effectué par la commune » pour la somme de 70 €. Par ailleurs, si cette prestation n'est pas retenue par les locataires de la Salle Polyvalente, une caution de 100 € leur sera demandée.
- Fixer le tarif pour une carafe cassée à 5 €

---

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail et en vertu de :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater
- Du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif
- Du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
- Du décret n°2004-777 du 29 juillet 2007 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire précise ensuite que :

- Les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps
- Les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

- Les services ou emplois admis au bénéfice du temps partiel sont le service administratif et le service technique
- Le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre hebdomadaire
- Le temps partiel de droit est organisé dans le cadre hebdomadaire
- Les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées au cas par cas entre 50 % et 99 %
- Le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement est de 1 mois avant la date souhaitée
- La durée des autorisations est fixée à un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse
- Les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 octobre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Il propose donc de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Créer un poste d'Adjoint Technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »
- Préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention
- Préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- Indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**BUDGET COMMUNAL**

DM n°3	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Article 6413	+ 15 000 €
	Article 61522	- 15 000 €

DM n°4	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Article 2188 op.61	+ 971 €
	Article 2315 op.66	- 971 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

DM n°1	Article 6811-042	+ 0.20 €
	Article 28041582-040	+ 0.20 €

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE concernant le renouvellement de la vaisselle manquante de la salle polyvalente, pour un montant de 809.22 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Renouveler la vaisselle manquante de la salle polyvalente
- Retenir le devis de l'entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE d'un montant de 809.22 € H.T.
- Imputer la dépense à la section d'investissement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

Monsieur le Maire donne lecture d'informations concernant Antrain Communauté, à savoir le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'E.P.C.I. En effet, la loi MAPAM du 27 janvier 2014 et la loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoient le transfert automatique de certains pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'E.P.C.I. Ce transfert ne concerne que les pouvoirs dits de police spéciale, le Maire conservant les pouvoirs de police générale de l'article L2212-2 du CGCT.

La loi permet cependant aux Maires de s'opposer au transfert automatique de ces pouvoirs. L'opposition doit être prise dans les 6 mois de l'élection du Président de l'EPCI. En l'espèce, le Président d'Antrain Communauté ayant été élu le 15 avril 2014, les Maires des communes de l'EPCI ont jusqu'au 15 octobre 2014 pour s'opposer au transfert de ces pouvoirs.

Les pouvoirs de police spéciale concernés par ce transfert automatique au Président de l'EPCI :

- Si l'E.P.C.I. est compétente en matière de voirie :

a. Le transfert de la police de la circulation et du stationnement (transfert insécable) sur l'ensemble des voies publiques, communales et intercommunales reconnues ou non d'intérêt communautaire.

b. Le transfert de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi (transfert distinct du précédent) afin de limiter le nombre de licences exploitées sur le territoire et les horaires de stationnement.

- Si l'E.P.C.I. est compétente en matière d'assainissement collectif et/ou non collectif :

Le transfert de la police d'assainissement, que ce soit l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

- Si l'E.P.C.I. est compétente en matière de collecte des déchets ménagers :

Le transfert des pouvoirs de police permettant de réglementer la collecte des déchets ménagers. Cependant, Antrain Communauté ayant confié la gestion des déchets à un syndicat mixte, le transfert des pouvoirs de police s'effectue directement du Maire au président de ce Syndicat.

- Si l'E.P.C.I. est compétente pour la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

Le transfert de la police relative aux aires d'accueil des gens du voyage concernant l'édiction des arrêtés d'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil.

- Si l'E.P.C.I. est compétente en matière d'habitat :

Antrain Communauté ayant la compétence P.L.H., O.P.A.H. et Habitat, le pouvoir de police spéciale de l'habitat est transféré sans dissociation possible des trois points suivants :

- o La procédure de péril et des édifices menaçant ruine.
- o La sécurité dans les établissements recevant du public aux fins d'hébergement dits « hôtels meublés ».
- o La sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert automatique, du Maire au Président d'Antrain Communauté, des pouvoirs de polices spéciales suivants :

- Le pouvoir de la police spéciale de la circulation et du stationnement
- Le pouvoir de police spéciale de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Le pouvoir de la police spéciale d'assainissement

- le pouvoir de police spéciale de l'habitat

**2014/054**  
**INTERCOM-**  
**MUNALITE**  
**Désignation de**  
**représentants**

---

Monsieur le Maire donne lecture d'informations concernant Antrain Communauté, à savoir la composition de la commission intercommunale des impôts directs et les inscriptions aux commissions SCOT du Pays de Fougères.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Proposer de désigner Monsieur André PEPIN à la commission « Environnement, économie foncière et développement durable » du SCOT du Pays de Fougères
- Laisser Monsieur le Maire désigner un représentant à la commission intercommunale des impôts directs

**QUESTIONS**  
**DIVERSES**

---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'A.C.C.A sollicitant la mise à disposition d'un local leur permettant d'organiser des réunions et de stocker du matériel (cages, pièges, clôtures électriques,...). Il précise également que la maison acquise par la commune l'année dernière en tant que bien sans maître, située au lieudit « Le los du Houx » lui a été demandée, à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de solliciter la commission « Voirie » afin qu'elle aille sur les lieux étudier cette question.

# TABLEAU DES DELIBERATIONS

2014/046	URBANISME ET CADRE DE VIE : Demande de déclaration d'aliéner
2014/047	VIE MUNICIPALE : Courrier de la Préfecture concernant les délégations du conseil municipal au Maire
2014/048	FINANCES : Révision des tarifs des services publics
2014/049	PERSONNEL MUNICIPAL : Exercice du travail à temps partiel
2014/050	PERSONNEL MUNICIPAL : Contrat d'accompagnement dans l'emploi
2014/051	FINANCES : Décisions modificatives
2014/052	EQUIPEMENTS ET TRAVAUX : Acquisition de vaisselle pour la Salle Polyvalente
2014/053	INTERCOMMUNALITE : Unification des polices spéciales
2014/054	INTERCOMMUNALITE : Désignation de représentants

Philippe GERMAIN		Nicolas LEMOULAND	
Etienne GUICHARD		Jean GILLIERS	
Jean-Claude LEBELTEL		Christian BAUDRY	
Loïc PORCHER		Henri AVRIL	
Raymond HALAIS		Sandrine QUINTIN	
Laurence TIREL		Rose-Marie BAUDRY	
Anne-Marie MENARD		André PÉPIN	
Mathilde DEROYANT			